

## SÉANCE DU 19 MAI 2026

### Présents :

Monsieur Dimitri LEGASSE, Bourgmestre;  
Madame Patricia VENTURELLI, Monsieur Axel DEMOL, Monsieur Grégory HEMERIJCKX,  
Madame Pina FULCO, Madame Claudia MANCINI, Échevins;  
Madame Justine FULCO, Présidente;  
Monsieur Jean-Paul DENIMAL, Monsieur Philippe HAUTERS, Monsieur Alain ZEGERS,  
Monsieur Etienne MAYEUR, Monsieur Amaury VERBOOMEN, Madame Célie VAN  
AUDENHAEGE, Madame Sybille BELIARD, Monsieur Bruno VALKENEERS, Monsieur  
Yannick HESELMANS, Madame Colette BOMBOIS, Conseillers;  
Monsieur Michaël CIVILIO, Directeur Général;

### Excusés :

Monsieur Marino MARCHETTI, Président du CPAS;  
Madame Joëlle VANKERCKHOVEN, Madame Julie JACMART, Madame Anne DEMARET,  
Madame Dominique THIELS-CLEMENT, Conseillères;

Le président ouvre la séance : 20:04.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

Le Bourgmestre présente des points d'information relatifs au décès du mari d'une maraîchère qui fréquente depuis de nombreuses années le marché, au tournage prochain de l'émission de la RTBF "Le plus beau village de Wallonie", à la récente participation au tournage d'une émission de jeu (le 71) et aux chantiers en cours.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 **est approuvé par 14 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, J.Fulco, A.Zegers, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard) **et 3 abstentions** (Ph.Hauters, A.Verboomen, Y.Heselmans).

### **2. Fabrique d'Eglise St-Fiacre de Wisbecq - Compte 2025 - Approbation**

#### **Le Conseil,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;  
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
Vu la délibération du 24/03/2026, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 17/04/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel Saint-Fiacre (Wisbecq), arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement culturel ;  
Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;  
Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;  
Vu la décision du 21/04/2026, réceptionnée en date du 22/04/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint-Fiacre (Wisbecq) au cours de l'exercice 2025 ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**ARRETE, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Article 1er.** La délibération du 24/03/2026, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Fiacre (Wisbecq) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2025, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

|                                                                 | <b>fabrique<br/>d'église</b> | <b>approbation<br/>communale</b> |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| Recettes ordinaires totales                                     | € 30.079,81                  | € 30.079,81                      |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de:      | € 26.332,34                  | € 26.332,34                      |
| Recettes extraordinaires totales                                | € 4.357,26                   | € 4.357,26                       |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 0,00                       | € 0,00                           |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de:            | € 4.357,26                   | € 4.357,26                       |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                       | € 11.220,97                  | € 11.220,97                      |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                      | € 17.841,75                  | € 17.841,75                      |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                 | € 0,00                       | € 0,00                           |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de:            | € 0,00                       | € 0,00                           |
| <b>Recettes totales</b>                                         | <b>€ 34.437,07</b>           | <b>€ 34.437,07</b>               |
| <b>Dépenses totales</b>                                         | <b>€ 29.062,72</b>           | <b>€ 29.062,72</b>               |
| <b>Résultat comptable</b>                                       | <b>€ 5.374,35</b>            | <b>€ 5.374,35</b>                |

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

### **3. Fabrique d'Eglise protestante de Clabecq - Compte 2025 - Avis favorable**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 62 de la Constitution,

Vu l'article 6, §1er, VII, 6° de la loi spéciale de réforme institutionnelle du 8 aout 1980 ;

Vu l'article du 2 du décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples ;

Vu l'article 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2018 ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-20, L1124-40, L1324-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 1er janvier 2019 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;  
Considérant que la fabrique d'église du Culte Protestant relève du financement de la Ville de Tubize et de la Commune de Rebecq ;  
Considérant que le compte 2025 de la fabrique d'église Protestante de Clabecq a été réceptionné par l'administration le 27 avril 2026 ;  
Attendu qu'après analyse, l'administration n'a pas de remarque spécifique à émettre ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'émettre un avis favorable quant au Compte 2025 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Clabecq.

#### **4. Fabrique d'Eglise St-Pierre et St-Martin de Bierghes - Compte 2025 - Prorogation du délai de tutelle**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise St-Pierre et St-Martin de Bierghes réceptionné par la commune le 30/04/2025 ;

Considérant que l'Archevêché de Malines-Bruxelles dispose jusqu'au 20 mai 2026 pour remettre sa décision relative à ce compte ;

Considérant le délai de tutelle de la commune de 40 jours à compter de la réception de la décision de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, non encore réceptionnée, mais pouvant potentiellement arriver à échéance avant le prochain Conseil communal selon la date de réception ;

Attendu que les services communaux n'ont pas encore procédé à l'examen dudit compte ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

de proroger de 20 jours supplémentaires son délai de tutelle quant au compte 2025 de la Fabrique d'Eglise St-Pierre et St-Martin de Bierghes.

#### **5. Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq - Compte 2025 - Prorogation du délai de tutelle**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée «Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Vu le compte 2025 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq réceptionné par la commune le 27/04/2025 ;

Considérant que l'Archevêché de Malines-Bruxelles dispose jusqu'au 17 mai 2026 pour remettre sa décision relative à ce compte ;

Considérant le délai de tutelle de la commune de 40 jours à compter de la réception de la décision de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, non encore réceptionnée, mais pouvant potentiellement arriver à échéance avant le prochain Conseil communal selon la date de réception ;

Attendu que les services communaux n'ont pas encore procédé à l'examen dudit compte ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),  
de proroger de 20 jours supplémentaires son délai de tutelle quant au compte 2025 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq.

## **6. Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq - Budget 2026 - Première modification budgétaire - Prorogation du délai de tutelle**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L3162-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 intitulée « Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – Circulaire relative aux pièces justificatives » modifiant l'annexe de la circulaire du 12 décembre 2014 du même nom ;

Vu la première modification budgétaire 2026 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq réceptionnée par la commune le 27/04/2025 ;

Considérant que l'Archevêché de Malines-Bruxelles dispose jusqu'au 17 mai 2026 pour remettre sa décision relative à cette modification budgétaire ;

Considérant le délai de tutelle de la commune de 40 jours à compter de la réception de la décision de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, non encore réceptionnée, mais pouvant potentiellement arriver à échéance avant le prochain Conseil communal selon la date de réception ;

Attendu que les services communaux n'ont pas encore procédé à l'examen de ladite modification budgétaire ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),  
de proroger de 20 jours supplémentaires son délai de tutelle quant à la première modification budgétaire 2026 de la Fabrique d'Eglise St-Géry de Rebecq.

## **7. Ores Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026 - Approbation des points portés à l'Ordre du jour.**

### **Le Conseil Communal,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'assemblée générale d'ORES Assets du 21 mai 2026 par courriel en date du 20 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 21 mai 2026 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1er. D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2026 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

|                                                                                           | Pour | Contre | Abstentions |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|-------------|
| Point 1 – Présentation du rapport annuel 2025 - en ce compris le rapport de rémunération. | 17   |        |             |
| Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025                                     | 17   |        |             |
| Point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2025   | 17   |        |             |
| Point 4 - Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2025            | 17   |        |             |
| Point 5 - Modifications statutaires                                                       | 17   |        |             |
| Point 6 - Transfert réseaux Namur et Gesves                                               | 17   |        |             |
| Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés                    | 17   |        |             |

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4. De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

## **8. Société wallonne des eaux (SWDE) - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Considérant la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE réceptionnée par la commune en date du 20 avril 2026 ;

Attendu que l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE se tiendra le 26 mai 2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour aux majorités suivantes :

| Points portés à l'Ordre du |                                                                                              |     |     |           |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------|
| Jour de l'Assemblée        |                                                                                              | oui | non | abstentio |
| générale ordinaire         |                                                                                              |     |     | ns        |
| 1                          | Rapport du Conseil d'administration                                                          | 17  |     |           |
| 2                          | Rapport du Collège des commissaires aux comptes                                              | 17  |     |           |
| 3                          | Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2025                   | 17  |     |           |
| 4                          | Décharge aux administrateurs                                                                 | 17  |     |           |
| 5                          | Décharge du Collège des commissaires aux comptes                                             | 17  |     |           |
| 6                          | Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 26 mai 2026 | 17  |     |           |

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

- De charger son délégué à l'Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 20 mai 2025 ;

- De transmettre copie de la présente délibération à la SWDE.

## **9. EthiasCo - Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 - Approbation des points portés à l'ordre du jour**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts d'EthiasCo ;

Considérant l'affiliation de la commune à EthiasCo ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 par courrier électronique le 20 avril 2026 ;

Considérant que cette assemblée générale se déroulera au moyen d'une plateforme digitale et d'un vote à distance ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;  
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'EthiasCo du 11 juin 2026 :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025 et affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires - Client Board

**10. Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) - Assemblée générale du 9 juin 2026 - Approbation des points portés à l'Ordre du Jour.**

**Le Conseil communal,**

Réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 par courriel daté du 27 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- d'approuver aux majorités suivantes les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 9 juin 2026 de l'intercommunale IPFBW :

|                                                                                                                                     | Voix pour | Voix contre | Abstention |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-------------|------------|
| Rapport de gestion de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 | 17        |             |            |
| Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2025                                                | 17        |             |            |
| Rapport du réviseur (en attente – sera transmis dès réception)                                                                      | 17        |             |            |
| Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération                                                                        | 17        |             |            |
| Recommandations du Comité de rémunération                                                                                           | 17        |             |            |
| Décharge à donner aux administrateurs                                                                                               | 17        |             |            |

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

### **11. Conseil Consultatif Communal des Aînés – Remplacement de Madame Sybille Béliard, démissionnaire**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-34, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que *« Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »* ;

Vu l'article L1122-35 du même code relatif à la constitution de conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 intitulée « Conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) - Actualisation du cadre de référence proposé par la Circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place des conseils consultatifs des aînés » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 2025 relative à la désignation des membres du Conseil consultatif communal des aînés, adoptée dans le prolongement de la délibération du 21 janvier 2025 portant renouvellement dudit conseil et appel à candidatures, et constituant l'acte fixant la composition effective du Conseil consultatif communal des aînés ;

Considérant que ladite délibération du 22 avril 2025 acte notamment les représentants du Conseil communal de chaque groupe politique appelés à siéger avec voix consultative au sein du Conseil consultatif communal des aînés ; à savoir, outre l'échevine en charge des Aînés, Madame Colette Bombois, Madame Anne Demaret et Madame Sybille Béliard, en qualité de représentantes, avec voix consultative,

Considérant que Madame Sybille Béliard a notifié sa démission de ce mandat ;

Considérant la proposition de désigner Monsieur Etienne Mayeur en remplacement de Madame Sybille Béliard ;

Considérant que ce remplacement n'affecte pas les autres dispositions de la délibération du 22 avril 2025, lesquelles demeurent pleinement applicables ;

Après en avoir délibéré ;

#### **prend acte :**

- de la démission de Madame Sybille Béliard en qualité de représentante de Rebecq-Autrement auprès du Conseil consultatif communal des aînés ;
- de la désignation de Monsieur Étienne Mayeur en remplacement de Madame Sybille Béliard en qualité de représentant du Conseil communal au sein du Conseil consultatif communal des aînés, avec voix consultative, pour la durée du mandat restant à courir.

### **12. Commission Communale de l'Accueil (CCA) - Démission de Monsieur Etienne Mayeur**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire notamment en son article 6 § 1er et en son article 2 § 1er ;

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD qui dispose que *« Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »* ;

Vu le résultat des votes intervenus suite à l'application des règles visées par le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, lors des délibérations des 21 janvier et 20 mai 2025 fixant la composition de la CCA ;  
Vu la démission de Monsieur Etienne Mayeur de son mandat auprès de la CCA ;  
Attendu que Monsieur Yannick Heselmans est désigné comme suppléant de Monsieur Etienne Mayeur par délibération du Conseil communal du 21 janvier 2025 ;

**prend acte** de la démission de Monsieur Étienne Mayeur de son mandat de membre de la composante 1 de la Commission communale de l'Accueil ;  
**constate** son remplacement par Monsieur Yannick Heselemans, suppléant désigné appelé à siéger en qualité de membre effectif.

### **13. Subsidies aux associations 2026 - Proposition de modification de la répartition - Point à soumettre à l'approbation du Conseil communal.**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L333-1 à 9 et L3122-2,5° ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2025 déterminant la nature, l'étendue, les critères d'attribution, les conditions d'utilisation et les justifications exigées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025, la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2026 et la délibération du Conseil communal du 24 mars 2026 arrêtant la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2026 ayant rentré un dossier complet ;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer des modifications suite à la dissolution de l'Asbl Nautilus et à la réception d'un nouveau dossier ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J.-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

d'arrêter comme suit, sur base des dossiers complets actuellement en possession de l'administration, la liste des subventions aux sociétés et associations pour l'exercice 2026 :

| Association                                           | Montant<br>2026   |
|-------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Judo club</b>                                      | <b>450,00 €</b>   |
| <b>Domus</b>                                          | <b>250,00 €</b>   |
| <b>Crèche Sœurs Lucrèce Louisa</b>                    | <b>600,00 €</b>   |
| <b>Repair Café Rebecq</b>                             | <b>50,00 €</b>    |
| <b>CCBW<br/>Centre Culturel du Brabant<br/>Wallon</b> | <b>1.121,50 €</b> |
| <b>MFC Fultech Quenast</b>                            | <b>175,00 €</b>   |
| <b>Asbl Mobilité en BW</b>                            | <b>50,00 €</b>    |
| <b>Ayitimoun</b>                                      | <b>150,00 €</b>   |
| <b>Rebecq en transition</b>                           | <b>50,00 €</b>    |
| <b>FNC Bierghes</b>                                   | <b>125,00 €</b>   |
| <b>The Mich's and Friends</b>                         | <b>50,00 €</b>    |
| <b>Tennisland</b>                                     | <b>675,00 €</b>   |
| <b>Rail Rebecq Rognon</b>                             | <b>100,00 €</b>   |
| <b>Service Entraide Asbl</b>                          | <b>250,00 €</b>   |
| <b>Les Fêtards</b>                                    | <b>50,00 €</b>    |

|                                                     |                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Mar-Jo Loisirs</b>                               | <b>50,00 €</b>     |
| <b>FNAPG</b>                                        | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Jeunes Aînés</b>                                 | <b>375,00 €</b>    |
| <b>Alternative Compagnie</b>                        | <b>50,00 €</b>     |
| <b>La Godasse</b>                                   | <b>300,00 €</b>    |
| <b>Rognon vit</b>                                   | <b>200,00 €</b>    |
| <b>Amitiés du mercredi</b>                          | <b>125,00 €</b>    |
| <b>New EBS (Billard)</b>                            | <b>275,00 €</b>    |
| <b>Asbl Le Coq Hardi</b>                            | <b>175,00 €</b>    |
| <b>Photo club</b>                                   | <b>100,00 €</b>    |
| <b>Comité Marché de Noël de Rebecq</b>              | <b>125,00 €</b>    |
| <b>ASBL Carnaval</b>                                | <b>2.550,00 €</b>  |
| <b>Ajax mini foot</b>                               | <b>1.650,00 €</b>  |
| <b>Centre de formation Ajax Rebecq</b>              | <b>500,00 €</b>    |
| <b>Amplitude</b>                                    | <b>575,00 €</b>    |
| <b>FNC Rebecq-Quenast</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>CRIBW</b>                                        | <b>560,75 €</b>    |
| <b>TVCCom</b>                                       | <b>5.611,50 €</b>  |
| <b>Ligue nationale pour la protection du Furet</b>  | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Le Quenastois</b>                                | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Les Amis du Cercle</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Pétanque Club Caramboul</b>                      | <b>525,00 €</b>    |
| <b>Rewisbique</b>                                   | <b>75,00 €</b>     |
| <b>Cercle Horticole</b>                             | <b>245,00 €</b>    |
| <b>Union des Apiculteurs</b>                        | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Association parents école Wal'active</b>         | <b>275,00 €</b>    |
| <b>Féd. Directeurs généraux</b>                     | <b>224,30 €</b>    |
| <b>Badminton</b>                                    | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Ju jutsu</b>                                     | <b>525,00 €</b>    |
| <b>Association de parents la Petite Ecole bleue</b> | <b>275,00 €</b>    |
| <b>Foyer du 3ème âge</b>                            | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Sportart</b>                                     | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Harmonie Communale</b>                           | <b>450,00 €</b>    |
| <b>La fille de son père</b>                         | <b>100,00 €</b>    |
| <b>RUS Rebecq</b>                                   | <b>22.650,00 €</b> |
| <b>Senshin karaté Do</b>                            | <b>450,00 €</b>    |
| <b>ONE</b>                                          | <b>325,00 €</b>    |
| <b>La rue Haute en fête</b>                         | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Radio Extremix Asbl</b>                          | <b>125,00 €</b>    |
| <b>L'Arcal</b>                                      | <b>225,00 €</b>    |
| <b>Unité Scoute</b>                                 | <b>2.075,00 €</b>  |
| <b>Chiffon rouge Asbl</b>                           | <b>325,00 €</b>    |
| <b>Hikari Aikikaï</b>                               | <b>550,00 €</b>    |
| <b>Math et moi</b>                                  | <b>125,00 €</b>    |
| <b>Gym Vie Féminine</b>                             | <b>0,00 €</b>      |
| <b>Jeune Comité Wisbecquois (JCW)</b>               | <b>200,00 €</b>    |
| <b>Les Zincé Parables</b>                           | <b>50,00 €</b>     |
| <b>Omnisport Bierghes</b>                           | <b>300,00 €</b>    |

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>Groupe carnavalesque "Le vieux Rebecq"</b> | <b>50,00 €</b>      |
| <b>Amicale des Pompiers</b>                   | <b>250,00 €</b>     |
| <b>Rebecq Evenement</b>                       | <b>5.050 €</b>      |
| <b>Les Copains d'abord</b>                    | <b>125,00 €</b>     |
| <b>Gilles et Clap Chabots</b>                 | <b>450,00 €</b>     |
| <b>Dynamik fit</b>                            | <b>50,00 €</b>      |
| <b>Black Panther Team Body Boost Energy</b>   | <b>225,00 €</b>     |
| <b>Association de parents Bierghes</b>        | <b>275,00 €</b>     |
| <b>La Ferme Liberté</b>                       | <b>125,00 €</b>     |
| <b>Centre culturel</b>                        | <b>76.387,12 €</b>  |
| <b>Les Piliers du Moulin</b>                  | <b>50,00 €</b>      |
| <b>Gymnastique ViActive</b>                   | <b>275,00 €</b>     |
| <b>Cavalerie de Bierghes</b>                  | <b>475,00 €</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>132.650,17 €</b> |

#### **14. Zone de police - dotation 2026 - détermination**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de légalité n° 2026/015 de la Directrice financière ;

Attendu que celui-ci est positif;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

- de marquer son accord sur le pourcentage suivant de participation de chacune des 4 communes à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon :

Braine-Le-Château 19,09 %

Ittre 14,90 %

Rebecq 18,33 %

Tubize 47,68 % ;

- de fixer au montant de 1.592.331,93 € la contribution de la commune de Rebecq à la dotation communale globale de la zone de police Ouest Brabant wallon pour l'exercice 2026 ;

- de soumettre la présente délibération à la tutelle spéciale d'approbation du Gouverneur, conformément à l'article 71 de la LPI ;

- de communiquer la présente délibération pour information au conseil de police de la zone de police Ouest Brabant wallon.

#### **15. Plan d'investissement réseau d'égouttage - SPGE - Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement 2026-2030 - approbation du listing des projets prioritaires et des montants**

##### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Considérant l'enveloppe de 382.568,52€ (soit 76.513,70 €/an) dans le cadre du Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI) pour 2026 à 2030 concernant les travaux prioritaires sur les égouts ;

Considérant les deux fiches projets (rue du Radoux et Emile Geerts) dont les études sont en cours et nécessitent une réfection complète de la voirie conjointement à une remise en état du réseau d'égouttage dont l'estimation en travaux d'égouttage est de :

- rue du Radoux : 161.170,25€ HTVA (TVA à 0%) (différence ajout forfait voirie 1.170,25€) à un taux de subside de 79% (réparation),

- rue Emile Geerts : 167.159,84€ (TVA 0%) (différence ajout forfait voirie 4.338,84€) à un taux de subside de 58% (renouvellement) ;

Considérant le projet unique d'une station de relevage reporté par le SPGE à l'avenue Cantelaube dont l'estimation finale est de 321.960,47€ (différence indexation et cout raccordement au réseau Ores non inclus dans le projet initial) ;

Considérant le réseau d'égouttage à la chaussée de Tubize comme une collectrice, sous capacitaire et vétuste dont l'estimation finale est de 1.200.000€ HTVA (0%) à un taux de subside de 58% (renouvellement) ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

de valider les fiches projets réalisées par l'INBW dans le cadre du Fonds Extraordinaire Régional d'Investissement (FERI) pour 2026 à 2030, la liste des projets en respectant la priorité ci-dessous, à savoir :

- priorité 1 : travaux de réparations à la rue du Radoux : 161.170,25€ HTVA ( TVA 0%) à un taux de subside de 79%,

- priorité 2 : travaux de renouvellement à la rue Emile Geerts : 167.159,84€( TVA 0%) à un taux de subside de 58%,

- priorité 3 : station de relevage à l' Avenue Cantelaube : 321.960,47€ (0%) à un taux de subside de 58%,

de valider, à titre indicatif :

- priorité 4 : Chaussée de Tubize :1.200.000€ HTVA (0%) à un taux de subside de 58% (renouvellement).

## **16. Marché de travaux - fourniture et installation d'une climatisation au centre administratif - approbation des conditions et du mode de passation**

### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ST-MD-24/25 relatif au marché "Marché de travaux - fourniture et installation d'une climatisation au centre administratif" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.600,00 € hors TVA ou 52.756,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/724-60 (n° de projet 20260033) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mars 2026, un avis de légalité N°2026-012 favorable a été accordé par la directrice financière le 9 avril 2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° ST-MD-24/25 et le montant estimé du marché "Marché de travaux - fourniture et installation d'une climatisation au centre administratif", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.600,00 € hors TVA ou 52.756,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 104/724-60 (n° de projet 20260033).

### **17. Mobilité - modification au règlement de circulation routière - Chaussée de la Genette, 72 - création d'une zone de croisement**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la proposition du Collège communal en sa séance du 17/04/2026 de créer une zone de croisement en face du n°72 de la Chaussée de la Genette et d'y interdire le stationnement;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

Article 1 : de créer une zone de croisement en face du n°72 de la chaussée de la Genette.

Article 2 : d'y interdire le stationnement.

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation du SPW.

### **18. Mobilité - Modification au règlement de circulation routière - Adaptation de la vitesse - Chemin du Gibet**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 123 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;  
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Considérant que le Collège communal, à la suite de sa séance du 10 avril 2026, propose au Conseil communal d'agrandir la zone à maximum 50 km/h du hameau de Rognon jusqu'au carrefour du Chemin Millecamps avec le Chemin de Braine.

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Article 1 :** De modifier la zone 50 du hameau de Rognon comme suit : chemin du Gibet au niveau du carrefour avec le Chemin Millecamps et le Chemin de Braine, rue Haute au niveau du carrefour avec le Chemin du Ry, rue Marais à Scailles à proximité du carrefour avec le chemin du Gibet et chemin du Tambourin à proximité du carrefour avec le chemin du Gibet.

*La mesure est matérialisée par le placement de signaux à validité zonale, d'entrée et de sortie reprenant le signal C43.*

**Article 2 :** De signaler le carrefour formé par le chemin Maurice Bouvette et le chemin Droleau, dans le sens de circulation allant de Steenkerque vers le chemin du Gibet.

*La mesure est matérialisée par le placement du signal B17.*

**Article 3 :** De porter à la connaissance des usagers, les dispositions reprises à l'article 1 au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement complémentaire de la circulation routière.

**Article 4 :** De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service public de Wallonie mobilité infrastructures.

**19. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 2 périodes du salaire d'un(e) maître d'éducation physique temporaire sur fonds communaux.**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le nombre d'élèves au 15/01/2026 ;

Attendu que pour assurer le cours d'EPS dans l'implantation de Rebecq et dans l'implantation de Bierghes, il y a lieu de prendre en charge 2 périodes ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 23/04/2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

de prendre en charge, sur fonds communaux, du 24/08/2026 au 30/09/2026, 2 périodes/semaine, du salaire d'un(e) maître d'éducation physique temporaire.

**20. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 2 périodes du salaire d'un(e) maître de CPC temporaire sur fonds communaux.**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le nombre d'élèves au 15/01/2026 ;

Attendu que pour assurer le cours de CPC dans les 4 classes primaires à Bierghes et les 6 classes primaires à Rebecq, il y a lieu de prendre en charge 2 périodes ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 23/04/2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),  
de prendre en charge, sur fonds communaux, du 24/08/2026 au 30/09/2026, 2 périodes/semaine, du salaire d'un(e) maître de CPC temporaire.

**21. Enseignement - année scolaire 2026-2027 - prise en charge de 31 périodes du salaire d'un(e) enseignant(e) primaire temporaire sur fonds communaux.**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu le nombre d'élèves au 15/01/2026 ;

Attendu que pour maintenir 4 classes primaires à Bierghes et 6 classes primaires à Rebecq, il y a lieu de prendre en charge 31 périodes ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC en date du 23/04/2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),  
de prendre en charge, sur fonds communaux, du 24/08/2026 au 30/09/2026, 31 périodes/semaine, du salaire d'un(e) enseignant(e) primaire temporaire.

**22. Rue Sainte-Renelde - Demande d'acquisition par un riverain d'une parcelle communale - Décision de principe**

**Le Conseil,**

Réuni en séance publique ;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux (ci-après, le Code);

Vu la circulaire sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux du 20 juin 2024 ;

Attendu que ce décret, qui est entré en vigueur le 1er septembre 2024, contient notamment de nouvelles dispositions en matière d'opérations patrimoniales, que celles-ci portent sur des biens immeubles ou sur des biens meubles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en son article L1222-1; sauf disposition légale spécifique, le conseil communal fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à la vente ou à la mise à disposition de biens meubles corporels qui appartiennent à la commune et adopte les conditions contractuelles qui régissent l'opération;

Considérant le courriel de M. D. Huyberechts, architecte mandaté par M. Abaji, propriétaire du bien sis Rue Sainte Renelde 15 à 1430 Rebecq, relatif à une demande d'acquisition d'une portion de parcelle communale située en zone d'habitat à caractère rural sur le domaine public, appartenant à la commune de Rebecq et jouxtant la parcelle cadastrée Division 4 - Section E - n° 265H ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

de marquer un accord de principe pour la vente de gré à gré d'une emprise du domaine public (environ 200 m<sup>2</sup>) jouxtant le bien sis Rue Sainte-Renelde 15, en zone d'habitat à caractère rural, appartenant à la Commune de Rebecq (domaine public).

### **23. Vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 31 mars 2026 - communication du procès-verbal**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1142-42 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la situation de caisse établie par la Directrice financière en date du 31 mars 2026 ;

Vu la désignation des vérificateurs par délibération du Collège en date du 06 décembre 2024 ;

Vu la vérification de l'encaisse de la Directrice financière réalisée en date du 08 mai 2026 et le procès-verbal établi ;

**prend connaissance** du procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière à la date du 31 mars 2026.

Le conseil marque son accord, **à l'unanimité**, pour examiner sous bénéfice de l'urgence le point suivant:

### **24. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Assemblée générale ordinaire et Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2026 - Approbation des points portés à l'Ordre du jour.**

#### **Le Conseil,**

Réuni en séance publique,

Vu la convocation envoyée en date du 11 mai 2026, pour l'Assemblée générale ordinaire de l'Opérateur de transport de Wallonie du 10 juin 2026 ;

**décide, par 17 oui** (D.Legasse, P.Venturelli, A.Demol, G.Hemerijckx, P.Fulco, C.Mancini, J-P.Denimal, Ph.Hauters, J.Fulco, A.Zegers, A.Verboomen, C.Bombois, C.Van Audenhaege, B.Valkeneers, E.Mayeur, S.Béliard, Y.Heselmans),

**Art. 1.** D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'OTW du 10 juin 2026 :

- 1) Rapport du Conseil d'administration
- 2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
- 3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2025
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.

**Art. 2.** D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'OTW du 10 juin 2026 :

1) Modifications des statuts portant sur l'article 8 relatif à la cession d'actions.

Clôture de la séance : 20:52.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

**Michaël CIVILIO**

**Dimitri LEGASSE**